

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 308 nommant une Commission de surveillance au concours pour l'emploi de gouverneur de 4e classe de Madagascar.

n° 308

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 mars 1949

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1949

Date du numéro
31 mars 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 28 décembre 1928 du Gouverneur général de Madagascar, et notamment l'article 6

Vu la décision n° 14550 du 8 octobre 1948 du Haut Commissaire de la République à Madagascar, organisant un concours pour l'emploi de gouverneur de 4° classe du cadre spécial supérieur et Je télégramme – lettre n° 207/P. ldu 24 janvier 1949 fixant la date du concours aux 15 et 16 mars 19,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— La Commission chargée de la surveillance des candidats au concours pour l'emploi de gouverneur de 4 classe du cadre spécial supérieur de Madagascar est composée comme suit : M. Martel (Maurice), inspecteur central des contributions directes, président ; M. Kermeur (René), inspecteur de enregistrement, des domaines et du timbre, membre ; M. Robin (André), rédacteur stagiaire de l'Administration centrale des colonies, membre. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

pour le gouverneur et par le delegationle secretaire generalR.

CHAMBOREDON